



DÉNEIGEMENT DANS LA VILLE DE BATHURST



Voici venu ce temps de l'année où votre Service des Travaux publics sera appelé à dégager les rues et trottoirs des accumulations de neige et de glace. Durant les tempêtes, nous procéderons rapidement au dégagement des rues afin de les rendre sécuritaires pour les déplacements. Les opérations de déneigement et de déglacage peuvent causer des désagréments même aux conducteurs les plus prudents ; nous vous demandons donc de faire preuve de patience et de collaboration.

Règlements en matière de stationnement

- Du 1^{er} novembre au 30 avril inclusivement, entre minuit et sept heures du matin de chaque jour, il est interdit de stationner tout véhicule sur toute rue de la Ville de Bathurst.
- Nul ne peut arrêter, laisser en marche ou stationner tout véhicule dans toute entrée de cour

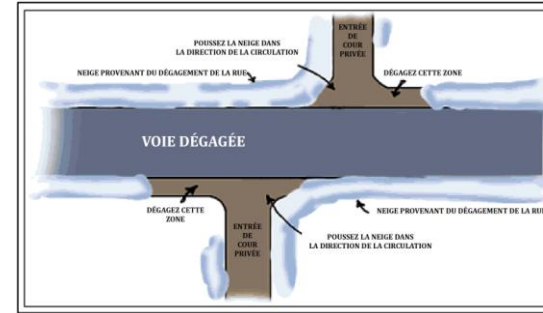
à moins de deux (2) mètres du bord de la chaussée ou du trottoir.

Déneigement des entrées de cour

Comme il y aura sûrement des tempêtes, il est aussi certain que nous indisposerons certains propriétaires parce que nous déverserons de la neige dans leur cour déjà dégagée. Nous voudrions bien laisser chaque entrée méticuleusement nettoyée, mais nous ne pourrions jamais finir le déneigement dans un temps raisonnable si nous procédions autrement.

Pendant une tempête, nous devons garder les voies de circulation dégagées. Après la tempête, et après le dégagement des voies de circulation, nous devons « élargir » et nettoyer les bords de chaussée. Une déneigeuse affectée à l'élargissement déversera de la neige dans l'entrée de cour qu'un propriétaire a déjà nettoyée. Nous comprenons que c'est décourageant et frustrant, mais avec votre coopération nous pouvons en minimiser les effets indésirables.

Dans le croquis qui suit, il est démontré comment vous pouvez dégager votre entrée de cour afin de réduire la possibilité que la déneigeuse n'y déverse de la neige lors des opérations. Nous vous suggérons de dégager votre entrée de cour suivant l'illustration dans le croquis. Si vous poussez votre neige dans la direction de la circulation en créant une zone dégagée du côté gauche (en regardant vers la rue) de votre entrée, le déversement de la neige par la déneigeuse se fera dans cette zone ; seule une quantité minimale de neige sera déversée dans votre cour.



Sécurité

Rappels de sécurité pour le bien de tous :

Assurez-vous que vos enfants ne jouent pas dans les bancs de neige accumulés le long des voies de circulation. Les montagnes de neige attirent les enfants, mais deviennent très dangereuses lorsque les déneigeuses sont à l'œuvre.

- La neige déversée sur la rue par les propriétaires et les entrepreneurs de déneigement privés constitue un danger routier. À mesure que l'hiver progresse, ces amoncellements empiètent sur la rue. Cette neige durcie et cette glace peuvent déplacer une déneigeuse au-delà du centre de la rue dans le sens inverse de la circulation. Veuillez noter que tout propriétaire et tout entrepreneur de déneigement privé ayant déversé de la neige sur toute voie publique peut faire face à des accusations d'infraction au règlement.

Foire aux questions

Pourquoi la Ville déverse-t-elle de la neige dans mon entrée de cour et qui est responsable de l'enlever ? À cause de la nature des opérations de déneigement, il est inévitable que de la neige soit déversée dans votre entrée. Les lames des déneigeuses sont installées à angle du côté droit pour pousser la

neige du centre de la rue vers le bord de la chaussée. Pour cette raison, une certaine quantité de neige sera déversée dans votre entrée. L'enlèvement de la neige déversée par la Ville dans les entrées de cour lors des opérations de déneigement demeure la responsabilité des résidents et des propriétaires.

Pourquoi l'opérateur de la déneigeuse conduit-il si vite malgré l'état des routes ? Il peut sembler qu'un conducteur de déneigeuse conduit trop vite pour l'état des routes. Quoique les opérateurs conduisent prudemment et respectent les vitesses légales, il faut parfois rouler plus vite pour projeter la neige au loin, en dehors de la route. Pour y arriver, le conducteur doit maintenir une vitesse suffisante.

Est-ce que je peux déverser la neige de mon entrée de cour de l'autre côté de la rue ? Selon les règlements de la Ville, nul propriétaire ne peut déverser de la neige provenant de son entrée de cour dans la rue ou de l'autre côté de la rue. Veuillez respecter ce règlement lorsque vous dégagez votre entrée et, si c'est le cas, veuillez en informer votre entrepreneur de déneigement privé.

Qui dois-je contacter si le déneigeur de la Ville endommage mon parterre ? Si une déneigeuse ou une déneigeuse de trottoir endommage votre parterre, contacter le Service des Travaux publics en composant le 548-0444. Votre nom sera placé sur une liste de réparations qui seront effectuées une fois toute la neige fondue. Les dommages au gazon sont réparés par les équipes de la Ville avec de la terre végétale et des graines de semence.

La Ville de Bathurst désire vous remercier pour votre coopération et compréhension durant la saison hivernale. En travaillant tous ensemble, nous pouvons assurer la sécurité de tous ceux qui utilisent nos rues et trottoirs.